Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie
Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band: 6 (1980)
Heft: 1

Artikel: La recherche apliquée sur la police aux Pay-Bas
Autor: Fijnaut, Cyrille
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1046958

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

I. LA POLICE

Cyrille FIJNAUT, Leuven

LA RECHERCHE APPLIQUEE SUR LA POLICE AUX PAYS-BAS

I. Introduction

Mesdames, Messieurs,

Il est impossible de vous esquisser dans une demi-heure la situation de la recherche sur la police qui a été réalisée dans les Etats-Unis et en Europe Occidentale pendant les années récentes 1).

Vu le mélange de praticiens, d'étudiants, de fonctionnaires, d'universitaires ici présent, je vais limiter mon exposé à la recherche sur la police qu'on peut appeler la recherche appliquée, c'est-à-dire la recherche avec laquelle la police et ses autorités peuvent faire "quelque chose", comme on dit. Pour que cet exposé ne reste pas court dans des mots oiseux, mais vous donne une image assez pointue des problèmes de ce type de recherche, je vais orienter mon exposé vers une situation concrète. L'exemple que j'ai choisi, c'est la situation dans les Pays-Bas, parce que dans ce pays la recherche appliquée sur la police s'est fortement accrue pendant les années passées, et parce que je connais la police hollandaise autant de l'intérieur : j'en ai fait partie dans les années 65-73.

II. Quelques notes générales concernant la recherche appliquée sur la police aux Pays-Bas et les unités qui la font.

Traditionnellement, comme en Allemagne et en France, la police hollandaise fut étudiée dans une perspective juridique et historique. Dans le courant des années soixante des changements importants se produisaient. En premier lieu on peut noter le développement de l'étude opérationnelle, par exemple sous forme de projets d'automatisation à l'usage des services en uniforme. En deuxième lieu les sciences humaines font leur entrée, d'une part la psychologie et d'autre part, la sociologie. Dès lors des études sont publiées sur la personnalité du policier, sur les activités journalières de la police, sur l'application des moyens de contrainte 2).

Dans le cadre de cet exposé, je dois maintenant attirer l'attention sur un fait très remarquable. Avant soixante-treize en total neuf études empiriques (psychologiques et sociologiques) furent entreprises et le gouvernement n'y était pour rien. Elles ne furent ni réalisées par des organisations gouvernementales ni payées par le gouvernement. Quelle est la situation après

soixante-treize ? Des quarante-trois études qui furent entreprises dans la période soixante-treize/soixante-dix-neuf, trente-trois sont effectuées pour le compte et par des instituts gouvernementaux. Les dix autres recherches sont faites par les universités. Il est aussi remarquable que presque toutes ces recherches universitaires furent terminées avant soixante-treize, ce qui veut dire que depuis lors le gouvernement a en fait un monopole dans la recherche sur la police 3).

Avant d'analyser plus minutieusement le paquet de ces trente-trois études appliquées, je dois vous informer brièvement sur les unités de recherches des départements gouvernementaux.

L'unité qui commençait à faire des recherches sur la police est le centre d'études du Ministère de la Justice, le W.O.D.C., un centre qui existait déjà depuis longtemps. D'autre part, débutait en soixante-douze/soixante-treize un centre spécial pour l'étude de la police dans le Ministère de l'Intérieur, le A.O.O.

Evidemment, la question du "pourquoi" de ces événements se pose. Par manque d'information valable la réponse reste forcément incomplète. Un premier élément de réponse - d'ordre général - est sans doute l'usage croissant des sciences humaines par le gouvernement. Mais il y a aussi plusieurs raisons spécifiques à mentionner.

La première, je l'emprunte à une note que j'ai moi-même écrite en soixante-treize en vue de la fondation d'un bureau d'études pour la police communale dans le Sud des Pays-Bas. J'écrivais dans cette note qu'on pourrait s'y attendre que dans quelques années la science et l'université joueraient un rôle important dans la politique de police et dans l'exécution des tâches policières, et qu'il serait indiqué que la police elle-même donnerait une réponse adéquate à ce développement 4).

Il s'agissait de l'effort légitime de la part de la police d'être et de rester un participant qualifié et fort dans l'élaboration de la politique de police.

La deuxième raison spécifique est bien apparentée à la première. Si celle-ci revêtait un caractère plutôt défensif, celle-là se dévoilait plutôt comme aggressive : s'emparer de la recherche sur la police parce qu'elle devient "dangereuse" pour la police et ses autorités. Il est en effet surprenant que la première recherche qui fut entreprise par le gouvernement, était une étude sur l'usage discrétionnaire du pouvoir policier dans l'action judiciaire 5). Cette étude fut d'ailleurs poussée par le Ministère public. Eh bien, cette initiative avait tout à voir avec une petite recherche que j'avais entreprise dans la police communale de Tilburg et qui démontrait très clairement que la pratique contredit le dogmatique traditionnelle aussi bien concernant la relation entre le Ministère public et la police,

que sur le rôle du Ministère public dans le procès pénal (6). Dès lors on ne peut pas s'en douter que le gouvernement par cette étude essayait de s'emparer de la question. Ceci se révélait d'ailleurs exact lors de la discussion sur le plan de travail de cette recherche, à laquelle j'avais l'honneur de participer.

Une notion qui joue un rôle central dans la recherche sur la police aux Pays-Bas et par conséquent aussi dans cet exposé, est celle de "recherche appliquée", ou, comme on dit généralement aux Pays-Bas, "recherche d'importance pour la politique". Il faut surtout savoir ce que les ministères concernés entendent par "recherche d'importance", car ils ont une position de pouvoir à l'égard des universités. Ils disposent de la plupart des finances destinées à la recherche sur la police et ils contrôlent dans une mesure importante l'entrée à l'appareil policier, c'est à dire que la recherche qu'ils ne trouvent pas "d'importance" n'a plus beaucoup de chance d'être réalisée.

En soixante-quinze le directeur W. Buikhuizen du W.O.D.C. écrivait que "d'importance pour la politique" signifie que le travail scientifique doit contribuer à repérer les besoins existants, qu'il doit être orienté vers l'évaluation des organisations judiciaires et les systèmes qui en font partie, qu'il doit fournir le matériel à résoudre les problèmes de la gestion journalière et doit contribuer au développement de la politique à longue échéance. Une défintion semblable est donnée par J. van Dijk, chef de division actuel du W.O.D.C. : fournir des informations fiables sur ce qui se passe dans le champ d'action de la justice et sur les réactions des services extérieurs au ministère 7).

Deux collaborateurs de la A.O.O. du Ministère de l'Intérieur apportent une nuance importante à cette définition. Suite à la distinction américaine et renommée entre "recherche sur la police" et "recherche pour la police",ils discernent "la recherche d'importance pour la politique de police et "la recherche orientée vers la politique de police" (8). La recherche sur la police peut être très utile pour améliorer le fonctionnement de cette police et dès lors peut être d'importance, bien qu'elle ne porte pas directement sur la politique de la police elle-même. Les études du W.O.D.C. et de la A.O.O. se déclarent explicitement orientées vers la politique de police, ce qui ne veut pas dire qu'ils impliquent réellement cette politique! Celle-ci reste même bel et bien en-dehors de l'approche scientifique de ces unités, ce qui sera démontré dans le commentaire suivant sur la recherche qui fut effectuée à partir de soixante-douze/soixante-treize.

III. La recherche sur la police orientée vers la politique aux Pays-Bas : une vue d'ensemble et un commentaire général

Comme fût déjà mentionné, dans la période soixante-douze/soixante-dix-neuf trente-trois recherches furent entamées, 7 dans les années soixante-douze/soixante-seize et 26 dans les années soixante-dix-sept/soixante-dix-neuf. Les raisons de cette croissance rapide dans les années récentes ne me sont pas tout à fait claires. Probablement une des raisons principales est que la A.O.O a finalement atteint un certain niveau professionnel. En tout cas il est remarquable que seize des vingt-et-une recherches qui ont été commencées par la A.O.O. datent de la période soixante-dix-huit/soixante-dix-neuf, tandis que cette unité de recherche fut déjà établie dans les années soixante-treize/soixante-quatorze.

Cependant, je ne veux finalement pas m'arrêter à de telles questions. Je veux attirer toute l'attention sur l'importance de ces recherches pour la politique de police. Si on constate que la plupart des recherches entamées sont assez concises et descriptives, on peut poser la question si le choix de ce type de recherche est tout à fait hasardeux. Je ne le pense pas. Je souscris surtout à la thèse que ce type de recherche est très complaisant aux hommes de pouvoir, parce qu'il ne leur oblige à rien! 9). Des données simples et quantitatives sont toujours discutables et ne jouent certainement pas un rôle déterminant dans le fonctionnement du gouvernement! C'est-à-dire que ces recherches, déjà restreintes dans leur volume, et par leur méthode ne peuvent pas être estimées tellement importantes pour la politique comme les chercheurs eux-mêmes d'ordinaire suggèrent. Quel est leur effet réel sur la politique ? Evidemment cela est difficile à découvrir! Comment mesurer des effets ? Néanmoins, il est remarquable que quelques chercheurs eux-mêmes ont cependant publiquement laissé planer des doutes sur les conséquences pratiques de leurs recherches pour la gestion policière 10). De bons exemples démontrent d'ailleurs très bien que cette importance pratique de la recherche orientée vers la politique de police, n'est pas si grande. Par exemple, le Ministère public traite dans son compte rendu annuel de soixante-dix-sept d'une façon très détaillée les problèmes de la gestion concernant les enquêtes policières sans référence aucune à la recherche très développée du W.O.D.C. à ce sujet!!11).

Nous n'allons pas traiter la question des arrière-fonds du court-circuitage entre la recherche orientée vers la politique et la politique elle-même, et la question de la possibilité de résoudre ce problème. Dans le cadre de cet exposé il est de loin plus important de s'arrêter un moment à l'importance scientifique de la recherche orientée vers la politique. C'est-à-dire dans quelle mesure cette recherche concerne des questions criminelles centrales et névralgiques de la politique de police ?

En vérifiant le contenu des 33 recherches, on constate que pas moins de 23 de ces recherches traitent de l'action policière quotidienne. Par exemple : de la sélectivité de cette action; de son efficacité; des techniques d'organisation; des plaintes sur le comportement policier; des tâches concrètes de la police; du comportement repréhensible des agents, etc. Je ne voudrais pas dire que telle recherche n'a pas de sens ou n'est pas nécessaire, mais il est tout à fait erroné de suggérer que cette action quotidienne se trouve dans l'épicentre de la politique nationale de police. Les éléments centraux dans cette politique sont la réorganisation globale de l'appareil policier, le renforcement drastique de cet appareil pour le maintien de l'ordre, notamment pour la lutte contre les désordres et la violence politique extrême, aussi la réorganisation interne des différents corps de police 12). Eh bien, ces thèmes ne sont pas ou à peine touchés dans les recherches soi-disant de l'importance pour la politique de police du W.O.D.C. et de la A.O.O. Il est dès lors tout à fait justifié de dire qu'aux Pays-Bas l'importance scientifique de police est très minime. La raison principale consiste à mon avis dans le fait que les hommes de pouvoir, avec des arguments personnels et politiques, n'aiment pas la recherche qui serait orientée vers les grands axes de leur politique. Pour eux, faire de la recherche qui est importante pour la politique, signifie une recherche qui ne la touche pas et qui est orientée vers les institutions et les fonctionnaires subordonnés à leur pouvoir. Est-ce que les chercheurs sont suffisamment conscients de cette situation, qu'ils acceptent à ce moment comme tout à fait évidente ? Ainsi, il faut se rappeller les mots de Van Dijck : la recherche d'importance traite de ce qui se passe dans le champ d'action de la justice et des réactions de services extérieurs des ministères. C'est-à-dire la politique qui émane des agences gouvernementales elles-mêmes doit rester en dehors de l'approche scientifique. D'ailleurs il y a plusieurs exemples de l'aversion des hommes de pouvoir contre la recherche qui s'accroche réellement à leur politique.

CONCLUSION

A mon avis ce diagnostic de la recherche soit-disant orienté vers la politique de police nous fournit un argument très fort pour le maintien de la recherche académique et libre sur la police. Seulement cette recherche peut atteindre un degré élevé d'importance scientifique parce qu'elle peut toucher réellement la politique menée. En plus, ce type de recherche est plus important pour notre société que la recherche soit-disant orientée vers la politique. Les besoins de notre société consistent beaucoup plus dans une analyse de la politique générale concernant une institution, - qui est aussi bien une condition importante pour la démocratie politique qu'elle représente une des menaces des plus grandes pour cette même démocratie -, qu'elles consistent dans une recherche sur l'action quotidienne du policier, qui est d'ailleurs largement conditionnée par cette politique!

Que l'importance pratique de la recherche universitaire sur la police est encore plus réduite que l'importance pratique de la recherche s.d. orientée vers la politique, je m'en doute! La conception de cette dernière recherche provient dans une large mesure des Etats-Unis. Et là, cette recherche fut dans une grande mesure inspirée par la recherche académique 13). Seulement, il faut espérer que les hommes de pouvoir veulent sauvegarder l'entrée à la police pour des chercheurs universitaires et qualifiés, qui sont disponibles à analyser les problèmes "délicats" que les chercheurs appartenant aux unités gouvernementales ne peuvent pas, ne veulent pas ou n'osent pas attaquer.

REFERENCES

1/ Une vue d'ensemble est présentée dans ARBEITSKREIS JUNGER KRIMINOLOGEN, (Ed.), Die Polizei; eine Institution öffentlicher Gewalt, Neuwied und Darmstadt, Luchterhand, 1975, p. 164-173.
FIJNAUT (C.), "De praktijk van de wetenschap en de politiële die praktijk; een vergelijking van de situatie in België met die in die omringende landen", in Strafrechtsbedeling en wetenschappelijk onderzoek, Gent, School voor Criminologie R.U. Gent, 1978, p. 73-150.
FIJNAUT (C.) et van OUTRIVE (L.), Recherches sur la police, Déviance et Société,vol.II(1978), No 2, p. 215-231.
PUNCH (M.), Policing the inner city; a study of Amsterdams Warmoesstraat, London, The McMillan Press, 1979, p. 197-223.

2/ FIJNAUT (C.) et van OUTRIVE (L.), "Beschouwigen aangaande het rapport Politie in verandering", Het Tijdschrift voor de Politie, 1978, 40, 1, p. 14-24.

3/ Mon analyse est fondée sur une étude détaillée des documents parlementaires concernant le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice, des journaux édités par l'unité des recherches du Ministère de la Justice (W.O.D.C.) notamment Justitiële Verkenningen en Onderzoeksbulletin, et rapports qui furent publiés par ce W.O.D.C. et par l'unité des recherches du Ministère de l'Intérieur, l'A.O.O.

4/ Nota met betrekking tot de opzet van een studiebureau ten dienste van het politiewezen in Noord-Brabant, Tilburg,1973.

5/ Une partie des résultats de cette recherche était mise dans BUIKHUIZEN (W.) et van DIJK (J.), Official police reporting of criminal offences, Den Haag, W.O.D.C., 1975.

6/ FIJNAUT (C.), "Police discretion", Abstracts on Police Science, I, 2, p.81-92.

7/ BUIKHUIZEN (W.), "Justitie en wetenschap", Justitiële Verkenningen, 1975, 7, p. 292.
Van DIJK (J.), "Nogmaals, wetenschap en beleid", Justitiële Verkenningen, 1977, 7, p.7.

8/ van der VIJVER (C.-D.) et BROER (W.), "Politie-onderzoek; problemen en mogelijkheden", Sociologische Gids, 1978, XXV, 6, p. 465-466.

9/ SCHUYT (C.J.M.), "Justitieel beleid en wetenschappelijk onderzoek", Beleid en Maatschappij, 1973, I, 1, p. 22.

10/ van der VIJVER (C.-D.) et BROER (W.), op.cit.(8), p.465-486.

11/ Tweede Kamer, Z. 1977-1978, 15 300 hoofdstuk VI, nr.3, p. 40-44 et 47-48.

12/ FIJNAUT (C.), "Tien jaar Nederlandse Gemeentepolitië, in NUYTS (Ch.), Politieproblemen, Antwerpen, 1979, p. 97-172.

13/ SHERMAN (L.), "The sociology and the social reform of the american police : 1950-1973", Journal of Police Science and Administration, 1974, II, 3, p. 255-262.

* * * * * *

ZUSAMMENFASSUNG

Tatsachenforschung über die Rolle der Polizei in den Niederlande

C. FIJNAUT analysiert hier 33 Studien über die Polizei, die in der Zeit von 1973 bis 1979 in den Niederlanden im Auftrag von -bzw durch - staatliche Institutionen unternommen wurden.

Ausschlaggebend für diese Forschungsarbeiten waren :
- das Bestreben der Polizei, als qualifizierter und starker Teilnehmer an der Ausarbeitung seiner eigenen Politik mitzuwirken.
- Das Bestreben der Regierung, sich der Forschung zu bemächtigen, weil diese für die Polizei und ihre Autoritären "gefährlich" wurde.

Fijnaut hebt hervor, dass diese Forschungen im allgemeinen der Regierung sehr wohlwollend gegenüberstehen und fragt sich, was ihre wahre Wirkung auf die Politik ist.

Obwohl 23 von den 33 Studien sich mit der Alltagsaktion der Polizei befassen, schliesst Fijnaut mit der Feststellung, dass die Bedürfnisse unserer Gesellschaft eher darin liegen, die allgemeinen Richtlinien der Politik einer Institution zu analysieren, als ihre Alltagsaktion zu erforschen.